

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2024_01

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PORTE DE LA VALLEE D'ABONDANCE – RD22

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par la société CIRCET COL 2180 – 74000 ANNECY pour la réalisation de travaux de tirage et raccordement de câble fibre optique – ouverture de chambres France Telecom, Porte de la Vallée d'Abondance - RD22.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, Porte de la Vallée d'Abondance - RD22,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 10 janvier au 9 février 2024, la circulation « Porte de la Vallée d'Abondance » - RD22 sera réglée par alternat manuel au droit du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Arrondissement des routes départementales de THONON
- CERD d'ABONDANCE
- CIRCET COL 2180 – 74000 ANNECY

Fait à VACHERESSE, le 5 janvier 2024

Le Maire,
Ange MEDORI

